

Bruxelles, le 20 avril 2023
(OR. en)

8358/23

**Dossier interinstitutionnel:
2021/0206(COD)**

**CODEC 623
CLIMA 199
ENV 382
ENER 191
TRANS 147
SOC 253
FIN 440
RESPR 15
COH 38
CADREFIN 50**

NOTE POINT "A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Conseil
Objet:	Projet de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL établissant un Fonds social pour le climat et modifiant le règlement (UE) 2021/1060 (première lecture) - Adoption de l'acte législatif

1. Le 14 juillet 2021, la Commission a transmis au Conseil sa proposition¹, fondée sur l'article 91, paragraphe 1, point d), l'article 192, paragraphe 1, et l'article 194, paragraphe 1, point c), du TFUE.
2. Le Comité économique et social européen a rendu son avis le 9 décembre 2021².
3. Le Comité européen des régions a rendu son avis le 27 avril 2022³.
4. La Cour des comptes européenne a rendu son avis le 15 décembre 2022⁴.

¹ Doc. 10920/21 + COR 1 + ADD 1 + ADD 1 COR 1.

² JO C 152 du 6.4.2022, p. 158.

³ JO C 301 du 5.8.2022, p. 70.

⁴ JO C 17 du 18.1.2023, p. 9.

5. Le 18 avril 2023, le Parlement européen a adopté sa position en première lecture sur la proposition de la Commission. Le résultat du vote du Parlement européen reflète l'accord de compromis intervenu entre les institutions et devrait donc pouvoir être accepté par le Conseil⁵.
6. Lors de sa réunion du 19 avril 2023, le Comité des représentants permanents est convenu de suggérer au Conseil d'approuver en point "A" de l'ordre du jour d'une prochaine session la position du Parlement européen, telle qu'elle figure dans le document PE-CONS 11/23, la Finlande votant contre et la Belgique et la Pologne s'abstenant.
7. Les déclarations à inscrire au procès-verbal de la session du Conseil figurent à l'addendum de la présente note.
8. Le Conseil est invité à approuver la position du Parlement européen en première lecture, telle qu'elle figure dans le document PE- CONS 11/23.
9. Si le Conseil approuve la position du Parlement européen, l'acte législatif sera adopté.

Une fois signé par les présidents du Parlement européen et du Conseil, l'acte législatif sera publié au *Journal officiel de l'Union européenne*.

⁵ Doc. 7978/23.